

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-021 PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION, 1055 ROUTE DE PELVOUX DU 09 AU 10 AVRIL 2026

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par la société RESODETECTION le 31 mars 2026

Considérant la sécurité du public et de la circulation lors d'un chantier de raccordement

ARRETE

Article 1. La circulation s'effectuera par alternat sur la RD994E, sis 1055 route de Pelvoux, du 09 au 10 avril 2026 de 08h à 17h. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3. La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise RESODETECTION, chargée des travaux.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Entreprise RESODETECTION
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Vallouise-Pelvoux
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 31 mars 2026



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.